



Commune de Rixensart

**PROCÈS VERBAL
SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL
DU 26 MAI 2021**

PRESENTS

Madame Patricia LEBON, Bourgmestre - Présidente;
Madame Sylvie VAN den EYNDE-CAYPHAS, Messieurs Grégory VERTE, Vincent GARNY, Bernard REMUE et Christophe HANIN, Échevins;
Monsieur Gaëtan PIRART, Président du CPAS;
Monsieur Etienne DUBUISSON, Madame Catherine DE TROYER, Monsieur Sylvain THIEBAUT, Madame Anne-Françoise JANS-JARDON, Messieurs Olivier CARDON de LICHTBUER, Michel DESCHUTTER, Thierry BENNERT, Julien GHOBERT, Madame Fabienne PETIBERGHEIN, Messieurs Philippe de CARTIER d'YVES, Andrea ZANAGLIO, Mesdames Anne LAMBELIN, Charlotte RIGO, Messieurs Philippe LAUWERS, Christian CHATELLE, Vincent DARMSTAEDTER et Alain KINSELLA, Conseillers;
Monsieur Pierre VENDY, Directeur général.

EXCUSÉS

Madame Amandine HONHON, Monsieur Michel COENRAETS et Madame Barbara LEFEVRE, Conseillers.

LA SÉANCE EST OUVERTE À 20H00

La séance s'est déroulée en vidéoconférence conformément au décret wallon du 1^{er} avril 2021 prolongeant l'organisation, jusqu'au 30 septembre 2021, de la tenue des réunions des organes communaux et provinciaux et a été diffusée en direct sur le Facebook communal.

Monsieur MICHIELS, de l'intercommunale InBW, est invité par Madame la Bourgmestre et par Monsieur REMUE à venir présenter le projet de l'avenue Hector Steyaert. (voir point 12)

Séance publique

DIRECTION GÉNÉRALE

1. Procès-verbal de la séance publique du Conseil du 28 avril 2021 - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article unique :

d'approuver la partie publique du procès-verbal de sa séance du 28 avril 2021.

Monsieur Sylvain THIEBAUT entre en séance avant la discussion du point.

SECRETARIAT DE LA DIRECTION GÉNÉRALE

2. Intercommunale IPFBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 8 juin 2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement en ses articles L1122-30, L1123-23 et L1124-4 ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire de l'IPFBW du 8 juin 2021 par courrier daté du 21 avril 2021 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'Intercommunale IPFBW ;

Vu les statuts de l'intercommunale IPFBW ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux assemblées générales des intercommunales ;

Vu l'article L1523-23 du même code stipulant que l'ordre du jour de la séance du Conseil communal suivant la convocation de l'assemblée générale doit contenir un point relatif à l'approbation des comptes et/ou un point relatif au plan stratégique ;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret wallon du 1^{er} avril 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2020 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY ;

Par 22 voix pour et 2 abstentions (Messieurs DUBUISSON et BENNERT) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'IPFBW du 8 juin 2021, à savoir :

1. Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2020 ;
2. Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2020 ;
3. Rapport du réviseur ;
4. Rapport du Comité de rémunération et rapport de rémunération ;
5. Décharge à donner aux administrateurs ;
6. Décharge à donner au réviseur.

Article 2 :

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux 5 délégués.

3. Intercommunale ORES Assets - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 17 juin 2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation (CDLD) et spécialement les articles L1122-19 et L1122 20 relatifs aux réunions et délibérations des Conseils communaux et l'article L1122-30 relatif aux attributions du Conseil communal ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale ORES Assets ;

Considérant que la commune a été convoquée dans le cadre de l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Vu les statuts de l'intercommunale ORES Assets ;

Compte tenu de la pandémie liée au COVID 19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret wallon du 1^{er} avril 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la Commune a la possibilité de ne pas se faire représenter et demande à ORES Assets de comptabiliser son vote dans les quorums – présence et vote – conformément au Décret wallon du 1^{er} avril 2021 susvisé ;

Qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Considérant que la commune souhaite jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale;

Entendu l'exposé de Monsieur de CARTIER ainsi que les interventions de Monsieur DUBUISSON et de Madame DE TROYER ;

Par 22 voix pour et 2 abstentions (Messieurs DUBUISSON et BENNERT) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 17 juin 2021 de l'intercommunale ORES Assets à savoir :

1. Présentation du rapport annuel 2020 - en ce compris le rapport de rémunération ;
2. Comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2020 ;
3. Décharge aux administrateurs pour l'exercice de leur mandat pour l'année 2020 ;
4. Décharge au réviseur pour l'exercice de son mandat pour l'année 2020 ;
5. Actualisation de l'annexe 1 des statuts - Liste des associés ;

Article 2 :

Dans le contexte exceptionnel de pandémie de ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale d'ORES Assets du 17 juin 2021 et de transmettre l'expression des votes de son Conseil aux fins de comptabilisation dans les quorums de présence et de vote de ladite Assemblée.

Article 3 :

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Article 4 :

De transmettre la délibération contenant le mandat impératif et le vote de la Commune au Secrétariat d'ORES Assets ainsi qu'aux délégués communaux.

4. Intercommunale ISBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale du 21 juin 2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, spécialement l'article L 1123-23 ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ISBW ;

Considérant que la Commune a été convoquée pour participer à l'assemblée générale du 21 juin 2021 ;

Vu le décret du 19 juillet 2006 relatif aux Intercommunales, et plus précisément l'article L1523-12;

Compte tenu de la pandémie liée au Covid-19 et des mesures exceptionnelles et recommandations des autorités ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret wallon du 1^{er} avril 2021 ;

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée, à savoir :

1. Modification des représentations communales – Prise d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2020 ;
3. Comité de rémunération du rapport 2020 et recommandations 2021 ;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Prise d'acte ;
5. Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes - Approbation ;
6. Rapport du Comité d'Audit - Prise d'acte ;
7. Comptes de résultat, bilan 2020 et ses annexes - Approbation ;
8. Rapport d'activité 2020 - Approbation ;
9. Décharge aux administrateurs - Décision ;
10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Décision ;
11. Désignation d'un administrateur - Décision ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que la Commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'Intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée ;

Considérant qu'il convient, en effet, de limiter les risques de propagation du virus en évitant autant que possible les rassemblements ;

Entendu l'exposé de Monsieur PIRART, membre du Collège ayant les affaires sociales dans ses attributions ainsi que les interventions de Messieurs LAUWERS, CHATELLE, DUBUISSON et VERTE ;

Entendu Monsieur LAUWERS qui tient à justifier le vote de son groupe comme ci-après : "*Le rapport de gestion du CA comprend des prévisions pluriannuelles inquiétantes pour l'avenir de l'ISBW. Elles sont entre autre influencées par la décision de la province du BW de réduire de 10% sa dotation. Nous regrettons cette décision qui met à mal les finances d'une intercommunale active dans le secteur social particulièrement affecté par la crise covid et dont les besoins sont en augmentation importante. Nous nous abstenons dès lors sur ce point.*" ;

Entendu Monsieur DUBUISSON qui tient à justifier le vote de son groupe comme ci-après :
" *PROXIMITÉ* s'abstient quant à l'attitude à adopter par la commune concernant l'ordre du jour de l'AG du 21 juin prochain pour attirer l'attention sur l'évolution négative de plus en plus importante du résultat de l'ISBW. Pour rappel, en 2015 ce compte affichait un résultat positif de 308 000 tandis qu'aujourd'hui, il est en négatif de 226.000 €.

La province annonce encore une réduction de 5% de sa dotation pour 2021 et de 10% pour les années suivantes ce qui n'augure probablement rien de bon en matière de dotation pour les communes. Où va-t-on les fonds nécessaires pour maintenir cette intercommunal à flot ? " ;

Entendu Monsieur CHATELLE qui tient à justifier son vote comme ci-après : " *Abstention pour le point 5 pour protester contre la réduction de la subvention de la province, rendant encore plus difficile la possibilité d'atteindre un équilibre structurel. S'il y a des économies à faire à la province, ce ne devrait pas être sur le dos des aides sociales apportées à la population.* " ;

DECIDE :

Article 1^{er} :

Par 22 voix pour et 2 abstentions (Messieurs DUBUISSON et BENNERT, d'approuver les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ISBW du 21 juin 2021 suivants :

1. Modification des représentations communales – Prise d'acte ;
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 14 décembre 2020 ;
3. Comité de rémunération du rapport 2020 et recommandations 2021 ;
4. Rapport du Collège des contrôleurs aux comptes - Prise d'acte ;
6. Rapport du Comité d'Audit - Prise d'acte ;
7. Comptes de résultat, bilan 2020 et ses annexes - Approbation ;
8. Rapport d'activité 2020 - Approbation ;
9. Décharge aux administrateurs - Décision ;
10. Décharge au Collège des contrôleurs aux comptes - Décision ;
11. Désignation d'un administrateur - Décision ;

Article 2 :

Par 16 voix pour et 8 abstentions (Messieurs DUBUISSON, BENNERT, Mesdames PETIBERGHEIN, RIGO, Messieurs LAUWERS, CHATELLE, DARMSTAEDTER et KINSELLA), d'approuver le point n°5 de l'ordre du jour de l'assemblée générale de l'ISBW du 21 juin 2021 à savoir :

Rapport de gestion du Conseil d'administration et ses annexes - Approbation ;

Article 3 :

De ne pas être physiquement représenté à l'Assemblée générale.

Article 4 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 5 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale précitée et aux 5 délégués.

5. Intercommunale IMIO scrl - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, notamment les articles L1512-3 et L1253-1 et suivants ;

Vu sa décision du 28 mars 2012 d'adhérer à la scrl IMIO en souscrivant une part B à son capital social ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'IMIO du 22 juin 2021 par courrier daté du 28 avril 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret wallon du 1^{er} avril 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que si le Conseil communal souhaite être représenté, il est invité à limiter cette représentation à un seul délégué. Toutefois, au regard des circonstances actuelles, l'intercommunale IMIO recommande de ne pas envoyer de délégué ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de ladite assemblée porte sur :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO ;

Entendu l'exposé de Monsieur HANIN, Echevin de l'informatique ;

Par 22 voix pour et 2 abstentions (Messieurs DUBUISSON et BENNERT) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la sclr IMIO du 22 juin 2021 qui nécessitent un vote. Les autres points ne faisant l'objet que d'une information des associés :

1. Présentation du rapport de gestion du Conseil d'Administration (pas de vote nécessaire) ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes (pas de vote nécessaire) ;
3. Présentation et approbation des comptes 2020 ;
4. Décharge aux administrateurs ;
5. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes ;
6. Désignation d'un collège de 2 réviseurs pour les années 2021-2023.

Article 2 :

de ne pas être représenté physiquement lors de l'assemblée générale d'IMIO du 22 juin 2021.

Article 3 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération à la sclr IMIO et aux 5 délégués de Rixensart.

6. Intercommunale ECETIA - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire du 22 juin 2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, notamment les articles L1512-3 et L1253-1 et suivants ;

Vu sa délibération du 5 novembre 2020 décidant d'adhérer aux secteurs « Droit commun », « Immobilier », « Management opérationnel et Conseil externe » et « Promotion Immobilière Publique » de la société coopérative ECETIA Intercommunale et de souscrire au capital à raison de :

1. une part « A » d'une valeur unitaire de 225,00 EUR, (émission gratuitement) ;
2. une part « I1 » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR ;
3. une part « M » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR ;
4. une part « P » d'une valeur unitaire de 25,00 EUR.

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale ordinaire d'ECETIA du 22 juin 2021 par courrier daté du 12 mai 2021 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret wallon du 1^{er} avril 2021 ;

Au vu des circonstances sanitaires, la présence physique d'un délégué de la Commune à l'assemblée générale n'est pas nécessaire : l'Intercommunale tiendra compte de toutes les délibérations qui lui seront adressées pour l'expression des votes mais aussi pour le calcul des différents quorums de présence et de vote, suivant la possibilité offerte dans l'arrêté du Gouvernement wallon de pouvoirs spéciaux n° 32 ;

Considérant que les Villes et Communes dont le conseil n'a pas délibéré, sont présumées s'abstenir et que les délégués ne peuvent pas prendre part au vote lors de la tenue de l'assemblée générale ;

Considérant que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour de ladite assemblée porte sur :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du procès-verbal en séance.

Entendu l'exposé de Monsieur GHOBERT et l'intervention de Madame RIGO ;

Par 22 voix pour et 2 abstentions (Messieurs DUBUISSON et BENNERT) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'intercommunale ECETIA du 22 juin 2021, à savoir :

1. Prise d'acte du rapport du Commissaire sur les comptes de l'exercice 2020 ;
2. Prise d'acte du rapport de rémunération ;
3. Prise d'acte du rapport sur les prises de participations ;
4. Prise d'acte du rapport de gestion du Conseil d'administration et approbation du bilan et du compte de résultats arrêtés au 31 décembre 2020 ; affectation du résultat ;
5. Décharge de leur mandat de gestion à donner aux administrateurs pour l'exercice 2020 ;
6. Décharge de son mandat de contrôle à donner au Commissaire pour l'exercice 2020 ;
7. Contrôle de l'obligation visée à l'article 1532-1^{er} bis alinéa 2 du CDLD ;
8. Lecture et approbation du procès-verbal en séance (pas de vote nécessaire).

Article 2 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'intercommunale ECETIA et aux 5 délégués de Rixensart.

7. Intercommunale INBW - Attitude du Conseil sur les points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 23 juin 2021 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation et spécialement les articles L1122-10 et L1122-13 (L2212-11 et L2212-22) relatifs aux réunions et délibérations des conseils communaux et l'article L1122-30 (L2212-32) relatif aux attributions du Conseil communal ;

Considérant que la Commune est associée à l'in BW ;

Vu les articles L1523-11 à L1523-14 du même code relatifs aux Assemblées générales des intercommunales ;

Vu les articles 10 et 11 des statuts de ladite intercommunale ;

Vu l'Arrêté royal n°4 du 9 avril 2020 portant des dispositions diverses en matière de copropriété et de droit des sociétés et des associations dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid-19;

Vu le décret du 1^{er} octobre 2020 organisant jusqu'au 31 décembre 2020 la tenue des réunions des organes des intercommunales [...] tel que prolongé jusqu'au 30 septembre 2021 par décret wallon du 1^{er} avril 2021 ;

Vu le vademecum du SPW du 7 mai 2020 relatif aux réunions des organes des pouvoirs locaux pendant la crise du coronavirus ;

Considérant que la Commune a été régulièrement convoquée à participer à l'Assemblée générale du 23 juin 2021 par convocation datée du 13 mai 2021 ;

Considérant que la représentation physique de la Commune à l'Assemblée générale par les délégués n'est exceptionnellement pas possible pour cette séance compte tenu de son organisation virtuelle ;

Considérant que le mandat impératif est obligatoire, impliquant une prise de décision par la Commune sur tous les points de l'ordre du jour, et une transmission de la délibération du Conseil communal sans délai à l'intercommunale, laquelle en tient compte pour ce qui est de l'expression des votes mais également pour ce qui est du calcul des différents quorums de présence et de vote ;

Considérant que l'absence de délibération du Conseil communal emportera l'abstention d'office sur tous les points, les délégués connectés n'ayant pas de droit de vote libre pour cette séance ;

Considérant qu'outre l'introduction de questions écrites par courriel à direction@inbw.be avant la séance, jusqu'au 18 juin, il sera possible :

- de suivre la réunion en direct sous forme statique sans connexion ni interaction,
- de se connecter à la vidéoconférence,
- d'introduire des questions par chat durant la séance, auxquelles il sera si possible répondu oralement en séance

Vu les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée, à savoir :

1. Composition de l'assemblée
2. Modification de la composition du Conseil d'administration
3. Rapports d'activités et de gestion 2020
4. Comptes annuels 2020 et Affectation des résultats
5. Décharge aux administrateurs
6. Décharge au réviseur
7. Questions des associés au Conseil d'administration
8. Approbation du procès-verbal de séance

Attendu que la Commune souhaite, dans l'esprit du code précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'Intercommunale ; qu'il est opportun dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée précitée ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ainsi que les interventions de Mesdames PETIBERGHEIN, VAN den EYNDE et de Messieurs DUBUISSON, BENNERT, LAUWERS, CHATELLE et de CARTIER ;

Entendu Monsieur CHATELLE qui tient à justifier son abstention comme ci-après : "*Abstention car il est difficile d'accepter que cette intercommunale fait de gros bénéfices, par ailleurs ré-investi dans des opérations immobilières, alors que l'augmentation du coût de la récolte des déchets et de leur traitement - qui font partie de ses activités - ont été directement reportés sur la population Rixensartoise.*" ;

Par 23 voix pour et 1 abstention (Monsieur CHATELLE) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'inBW association intercommunale requérant un vote. Les autres points faisant l'objet d'une information des associés.

1. Composition de l'assemblée (pas de vote nécessaire) ;
2. Modification de la composition du Conseil d'administration ;
3. Rapports d'activités et de gestion 2020 ;
4. Comptes annuels 2020 et Affectation des résultats ;
5. Décharge aux administrateurs ;
6. Décharge au réviseur ;
7. Questions des associés au Conseil d'administration (pas de vote nécessaire) ;
8. Approbation du procès-verbal de séance.

Article 2 :

de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

de transmettre la présente délibération :

- à l'intercommunale précitée,
- aux délégués au sein de la susdite intercommunale.

SERVICE MOBILITÉ

8. Aménagement du bas de la rue de La Hulpe – Notice d'évaluation des incidences sur l'environnement – Information.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant le projet d'aménagement et de sécurisation du bas de la rue de La Hulpe à Rosières initié en 2014 et ayant fait l'objet d'un avant-projet approuvé par le Conseil communal de Rixensart en date du 28 mars 2018 ;

Considérant qu'une convention a été signée en octobre 2018 avec Le Ministre des travaux publics, la SOFICO, l'OTW et la Commune visant à la réalisation de ce projet qui comprenait en principal la réalisation d'un parking pour les parents et les enseignants de l'école, d'un rond-point en bas de la rue de La Hulpe et la construction d'une nouvelle bretelle d'autoroute sortie n° 4 venant de Bruxelles ;

Considérant qu'une notice d'incidence sur l'environnement a été effectuée par la société Aries Consultants dans la cadre de la demande de permis d'urbanisme relative à ce projet ;

Considérant que ce projet a pour objectifs principaux de sécuriser les abords de l'école maternelle « Ecoline » et de l'école communale de Rosières, mais également d'améliorer la mobilité générale en gérant notamment les flux liés à la sortie de l'autoroute E411 ;

Considérant que l'évaluation des incidences consiste à évaluer les impacts prévisibles d'un projet sur l'environnement et le cadre de vie ;

Considérant que cette évaluation permet également d'identifier des mesures de suppression, de réduction ou de compensation des impacts négatifs du projet sur l'environnement ;

Considérant qu'il s'agit d'un outil d'aide à la décision pour les autorités et instances ;

Considérant qu'il s'agit également d'un outil d'information pour la population dans le cadre des mesures de publicité prévues par la législation ;

Considérant que les différents éléments plus particulièrement visés par le projet ont été développés au regard des enjeux soulevés par le projet ;

Considérant l'avis favorable du directeur du Département cadre de vie ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin de la mobilité ainsi que les interventions de Messieurs BENNERT, DARMSTAEDTER, LAUWERS, de Mesdames PETIBERGHEIN et VAN den EYNDE ;

PREND ACTE :

Article 1^{er} :

de la notice d'incidence sur l'environnement figurant dans le dossier.

Article 2 :

A l'unanimité; décide de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département cadre de vie/service mobilité, au Département des infrastructures/service administratif.

9. Avenue Nouvelle n°12 : Création d'un emplacement pour personne à mobilité réduite (PMR) - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant que l'habitant du n°12 de l'avenue Nouvelle à Rosières, sollicite la création d'un emplacement PMR à proximité de son immeuble ;

Considérant que les éléments à considérer dans sa demande sont les suivants :

- Le requérant possède la carte PMR ;
- L'immeuble dispose d'un parking intérieur. Néanmoins les emplacements prévus pour deux véhicules n'offrent pas une largeur suffisante pour un accès aisé ;
- L'espace privatif devant l'immeuble, ainsi que le passage latéral doivent rester libres pour l'accès des services de secours (présence d'un hydrant dans l'allée privative) ;
- Le stationnement sur voie publique est autorisé et réglé par la zone bleue « excepté carte de stationnement » ;
- La demande en stationnement semble non négligeable à cet endroit (visiteurs d'un cabinet médical, visiteurs des immeubles n^{os} 10 et 12...);

Vu la délibération du 28 avril 2021 du Collège communal décidant de marquer un accord pour la création d'un emplacement pour personnes à mobilité réduite dans l'avenue Nouvelle à hauteur du n°12 ;

Vu le rapport du 3 mai 2021 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;

Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;

Considérant l'avis favorable du directeur du Département cadre de vie ;

Entendu l'exposé de Madame JANS ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

Article 23

d) Le stationnement est réservé à certaines catégories de véhicules :

Aux personnes à mobilité réduite - PMR, ajouter :

Avenue Nouvelle, à hauteur du n° 12, 1 emplacement

La mesure est matérialisée par des signaux E9 PMR.

Article 2 :

De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux Départements cadre de vie/service mobilité, des infrastructures/service administratif, de la Démographie, ainsi qu'à la Zone de Police « La Mazerine ».

10. Signature de la convention pour la réalisation des aménagements cyclables de l'avenue Royale - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant qu'en avril 2020, le Collège communal a marqué un accord de principe pour la réalisation d'un trottoir cyclable dans l'avenue Royale, par la Province du Brabant wallon, dans le cadre du développement du réseau cyclable points-nœuds ;

Considérant que l'élargissement du trottoir a été pris en considération dans l'octroi du permis à la fondation Merode-Rixensart, pour l'aménagement d'un parking ;

Considérant que suite à des recours, celui-ci n'est cependant pas encore délivré ;

Considérant que des discussions seront menées par la Province pour que l'élargissement puisse le cas échéant, se faire avec un accord de la fondation, indépendamment du permis ;

Considérant que si l'élargissement s'avère impossible, la Province réalisera les travaux en tenant compte des emprises actuelles, car elle doit réaliser les travaux cette année ;

Considérant que cette convention a été relue par notre service juridique, le service des marchés publics et le département des Infrastructures ;

Considérant que ce projet entre dans le cadre de la fiche action « développer un maillage à mobilité douce », de l'objectif opérationnel « assurer une meilleure mobilité » du Plan stratégique transversal (PST) ;

Vu la délibération du 28 avril 2021 du Collège communal décidant de marquer un accord pour soumettre à la signature du Conseil communal la convention pour la réalisation des aménagements cyclables de l'avenue Royale ;

Vu le rapport émis le 3 mai 2021 par le service technique compétent proposant de signer la convention ;

Considérant l'avis favorable du directeur du Département cadre de vie ;

Entendu l'exposé de Madame JANS ainsi que les interventions de Madame RIGO et de Monsieur GARNY, Echevin de la mobilité ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De signer la convention pour la réalisation des aménagements cyclables de l'avenue Royale.

Article 2 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département cadre de vie/service mobilité, ainsi qu'au Département des infrastructures/service administratif.

11. Centre de Rixensart : mise en « zone cyclable » de plusieurs voiries et extension de la zone 30 km/h jusqu'à l'avenue Aviateur Huens - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1124-4 et L1122-30 ;

Vu la loi relative à la police de la circulation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires de circulation routière ;

Vu le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu le plan directeur de circulation du 1^{er} mars 1977 ;

Considérant que la rue Aviateur Huens fait partie, avec la rue de l'Institut, de l'axe reliant le centre de Rixensart et l'accès autoroutier n° 4 de Rosières ;

Considérant qu'il s'agit d'une voie de liaison, selon la hiérarchie du réseau routier communal, parcourue par environ 10.000 véhicules par jour ouvrable ;

Considérant que, comme déjà évoqué dans le rapport du 14 janvier 2021, concernant la mise en zone 30 km/h de la rue de l'Institut, les rues de cet axe n'ont pas été conçues pour recevoir l'important trafic induit par l'aménagement de l'échangeur autoroutier ;

Considérant que la rue Aviateur Huens est étroite au regard de sa fonction, ce qui laisse peu de place pour les autres modes ;

Considérant qu'un arbitrage difficile doit alors s'y faire, en termes d'aménagement, entre la largeur de la chaussée et celle des trottoirs ;

Considérant que les trottoirs ont actuellement une largeur d'environ 1 mètre ;

Considérant que le trottoir Est est même réduit à moins de 80 centimètres, sur une distance d'environ 25 mètres, à l'approche du giratoire de la gare ;

Considérant qu'il n'existe pas d'itinéraire alternatif à l'échelle de la rue Aviateur Huens ;

Considérant que le giratoire de la gare est un nœud du plan cyclable ;

Considérant que la rue Robert Boisacq, la rue de la gare et le sentier du Rossignols font partie intégrante du réseau points-nœuds de la Province ;

Considérant que la rue Aviateur Huens fait, quant à elle, partie du réseau cyclable communal, entre le centre de Rixensart et l'entité rosiéroise ;

Considérant qu'actuellement, un marquage de bande cyclable suggérée invite les cyclistes à prendre leur place au centre de chaque voie de circulation, dans les voiries citées supra ;

Considérant que l'objectif est de mettre en évidence le fait que le dépassement des cyclistes en toute sécurité n'y est pas garanti, voire impossible dans les parties à sens unique, comme dans l'avenue de Merode et l'avenue Georges Marchal ;

Considérant que ce marquage a donc pour objectif de signaler à l'automobiliste qu'il est préférable d'attendre derrière le cycliste plutôt que de le dépasser ;

Considérant que la rue ne présente pas de dénivelé et le tronçon est relativement court ;

Considérant que l'attente n'est donc que très peu pénalisante pour les automobilistes ;

Considérant que la « rue cyclable » est une opportunité de renforcer cette priorité aux cyclistes sur ce tronçon et d'augmenter ainsi significativement leur sécurité ;

Considérant que le centre de Rixensart présente déjà une zone 30 km/h regroupant la rue Robert Boisacq, l'avenue Georges Marchal, un tronçon de l'avenue de Merode, ainsi qu'un tronçon de la rue de la gare (à hauteur de l'école du Centre) ;

Considérant qu'étendre la zone 30 km/h pour y inclure l'avenue Aviateur Huens serait tout à fait cohérent, pour sécuriser le cheminement des piétons et des cyclistes, à l'approche de la gare et des écoles notamment, ainsi que pour améliorer le cadre de vie ;

Considérant que la « rue cyclable » est une rue aménagée comme une route cyclable, dans laquelle les règles de comportement spécifiques sont d'application à l'égard des cyclistes, mais où les véhicules à moteur sont également autorisés ;

Considérant que la zone cyclable regroupe plusieurs rues cyclables et est signalée par un début et une fin de zone ;

Vu l'article 2.61 du Code de la Route qui définit la particularité des rues cyclables comme suit : « le cycliste peut utiliser toute la largeur de la voie publique lorsqu'elle n'est ouverte qu'à son sens de circulation et la moitié de la largeur située du côté droit lorsqu'elle est ouverte aux deux sens de circulation. » ;

Considérant que le dépassement des cyclistes par les véhicules motorisés y est interdit et la limitation de vitesse doit être au maximum de 30 km/h ;

Considérant que le principe de la rue cyclable consiste à aménager une voirie où le trafic potentiel des cyclistes est important, ou peut le devenir, en lui donnant l'avantage sur le trafic automobile ;

Considérant que les avenues Aviateur Huens, de Merode, Georges Marchal, et la rue Robert Boisacq font converger la circulation vers des alternatives modales, à savoir le train et le bus ;

Considérant que ces voiries sont déjà actuellement équipées d'un marquage incitant les cyclistes à occuper toute la largeur de la bande de circulation ;

Considérant que la mise en zone cyclable permettra de créer un véritable circuit d'approche vers la gare, ainsi que vers le centre de Rixensart pour les cyclistes ;

Considérant que plusieurs points d'attention sont à étudier :

- La longueur de la section : il est préconisé de mettre en place la rue cyclable sur des portions réduites, pour éviter la frustration des automobilistes et diminuer le risque de dépassement
→ voiries concernées ont des sections courtes
- Le gabarit de la voirie doit être compact pour crédibiliser la pleine occupation par les cyclistes
→ C'est le cas de ces voiries
- Le régime de priorité ne doit pas entrer en conflit avec la priorité donnée aux cyclistes
→ Aucune voirie proposée n'est soumise à une priorité de droite dans le présent projet
- Le stationnement des véhicules doit être organisé pour diminuer les conflits liés à l'ouverture des portières
→ Le stationnement est organisé de sorte à ne pas être problématique dans les rues concernées et il est même interdit dans la rue Aviateur Huens
- Le revêtement doit être confortable et cohérent avec les besoins des cyclistes
→ Le revêtement en asphalté est globalement confortable. La rue Aviateur Huens devra cependant faire l'objet d'une réfection avant de pouvoir réaliser les marquages de la rue cyclable
- La déclivité : une pente n'excédant pas 3% ne pose pas de problème particulier
→ Le dénivelé est très faible (Robert Boisacq), voire nul (avenues de Merode et George Marchal, rue Aviateur Huens), il est cependant problématique dans la rue de la Gare ;

Considérant que la rue de la Gare n'est donc pas retenue dans le projet, conformément à l'avis remis par le TEC Brabant wallon ;

Considérant que la rue cyclable nécessite la pose d'un signal de début (F111) et d'un signal de fin (F113), modifié en « zone » ;

Considérant qu'aux accès de la zone cyclable, la réalisation d'un aménagement de type « effet de porte » est impératif ;

Considérant qu'il va de pair avec la mise en zone 30 km/h ;

Considérant qu'il est possible de jouer sur l'effet visuel au moyen d'un marquage au sol, combiné avec un aménagement physique, une coloration du revêtement ou un changement de revêtement ;

Considérant que des logos au sol de minimum 120 cm x 180 cm, reproduisant la signalisation seront posés aux entrées de la zone, et positionnés soit au centre de chaque demi-chaussée pour les voiries à double sens, soit dans l'axe de la chaussée pour les voiries à sens unique ;

Considérant que des logos « vélo » complémentaires de 150 cm x 90 cm peuvent être apposés pour renforcer la visibilité et le statut de l'aménagement ;

Considérant que ces logos sont déjà présents dans les voiries concernées ;

Considérant qu'il est recommandé d'identifier la zone cyclable en privilégiant un revêtement différencié par rapport aux autres rues, soit sur toute la longueur, soit sur les 10 premiers mètres du début de la zone, avec un rappel à chaque carrefour ;

Considérant que cette différence de revêtement peut se traduire par l'utilisation d'une couleur différente par rapport au revêtement habituel ;

Considérant que des variations de gris ou d'ocre sont à privilégier ;

Considérant que le manque d'espace dans la rue limite fortement les possibilités d'aménagement pour la zone 30 km/h ;

Considérant que des chicanes, avec passage alterné, sont peu envisageables, au vu de la quantité de trafic ;

Considérant que des aménagements physiques, tels qu'un plateau ou un coussin berlinois ne sont pas conseillés, car ils constituent une gêne pour les habitants, mais aussi pour les cyclistes ;

Considérant qu'outre la signalisation spécifique, la zone 30 km/h bénéficiera de la visibilité de l'aménagement de la rue cyclable ;

Considérant que, pour renforcer son respect, des marquages de panneaux Fa4 « RAPPEL » seront en outre répétés à chaque voirie, à hauteur du giratoire de la gare ;

Considérant que la création d'une zone cyclable répond à la fiche action « développer un maillage à mobilité douce » de l'objectif opérationnel « assurer une meilleure mobilité », du Plan Stratégique Transversal (PST) ;

Vu la délibération du 31 mars 2021 du Collège communal décidant de marquer un accord pour la mise en « zone cyclable » de plusieurs voiries et l'extension de la zone 30 km/h jusqu'à l'avenue Aviateur Huens ;

Vu le rapport du 3 mai 2021 émis par le service technique compétent proposant de modifier le règlement général de circulation routière ;

Considérant que cette mesure devra être approuvée par l'Autorité de tutelle ;

Considérant l'avis favorable du Directeur du Département cadre de vie ;

Entendu l'exposé Madame JANS ainsi que les interventions de Madame RIGO et de Monsieur BENNERT ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

De modifier notre règlement général de circulation routière de la manière suivante :

Article 30

a) Une zone 30 est réalisée dans les rues suivantes, conformément aux plans annexés :

Rue Aviateur Huens

Rue de la Gare (entre la rue des Ecoles et la rue Aviateur Huens)

La mesure est matérialisée par les signaux F4a et F4b.

Article 37

Une rue/zone cyclable est réalisée dans les rues suivantes :

Rues Aviateur Huens, Robert Boisacq, avenues Georges Marchal, de Merode (tronçon à sens unique entre l'avenue Georges Marchal et la rue Robert Boisacq).

La mesure est matérialisée par les signaux F111 et F113.

Article 2 :

De soumettre ce point à l'approbation du Service public de Wallonie.

Article 3 :

De transmettre un exemplaire de la présente délibération aux Départements cadre de vie/service mobilité, des infrastructures/service administratif, de la Démographie, ainsi qu'à la Zone de Police « La Mazerine ».

Il y a une suspension de séance afin que Monsieur MICHIELS, de l'intercommunale InBW, vienne présenter le projet de l'avenue Hector Steyaert. Cette présentation s'est déroulée en début de séance.

SERVICE VOIRIE, ESPACES VERTS ET PROPRIÉTÉ PUBLIQUE

12. Plan d'investissement communal 2019-2021 – Avenue Hector Steyaert et Clos de la Mazerine – Travaux d'égouttage et de voirie – Marché de travaux – Approbation du projet - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Vu la délibération du Collège communal du 04 décembre 2018 relative à la répartition de ses attributions ;

Vu sa délibération du 03 septembre 2014 approuvant l'addendum n° 4 à la convention susmentionnée ;

Vu sa délibération du 22 mai 2019 validant les dossiers suivants dans le cadre du Fonds Régional d'Investissement Communal 2019-2021 :

- Égouttage prioritaire de la rue Jean-Baptiste Stouffs ;
- Travaux d'égouttage de voirie de la rue de Messe (entre la crèche du CPAS et la Chaussée de Wavre) et le dernier tronçon de la rue de l'Augette ;
- Travaux d'égouttage et de voirie de l'avenue Hector Steyaert et amélioration du Clos de la Mazerine ;
- Travaux d'égouttage et de voirie de la rue de la Chapelle ;
- Travaux d'amélioration de l'avenue Royale (phase 1) ;

Considérant que la maîtrise d'ouvrage est confiée à l'InBW, la commune restant maître d'ouvrage associé ;

Vu le courrier de l'InBW du 15 avril 2021 relatif aux travaux d'égouttage et de voirie de l'avenue Hector Steyaert et Clos de la Mazerine et transmettant le projet de dossier de mise en adjudication des dits travaux ;

Considérant que dans le projet, le montant des travaux est estimé à 709.682,25 € HTVA ;

Considérant que la prise en charge de ce montant s'opère comme suit :

- 287.701,82 € HTVA (forfait voirie de 11.576,03 € HTVA compris) à charge de la SPGE et de la Commune de Rixensart ; pour cette dernière, via les prises de participation définies dans le contrat d'égouttage et estimées au stade projet à 42% ;
- 510.596,32 € TVAC (forfait voirie déduit) pour les travaux de voirie, à charge de la Commune de Rixensart ;

Considérant que la différence de montant entre l'avant-projet et le projet représente une augmentation de 5.000 €, soit 1 % pour la partie voirie et une diminution de 80.000 €, soit 21% pour la partie égouttage ;

Considérant que les diminutions et augmentations de ces estimations sont justifiées dans le rapport de l'InBW qui fait partie intégrante de la présente délibération ;

Considérant que le service technique compétent propose d'approuver :

- le projet des travaux d'égouttage et de voirie de l'avenue Hector Steyaert et Clos de la Mazerine ;
- le cahier des charges et les plans régissant le marché ;
- le mode d'attribution du marché soit la procédure ouverte ;
- le montant estimatif de la part communale soit 510.596,32 € TVAC (forfait voirie déduit) pour les travaux de voirie;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 877/732-60 03 2019GPIC, à concurrence de 1.000.000 € ;

Entendu, en suspension de séance, l'exposé circonstancié de Monsieur MICHIELS, de l'InBW ;

Entendu l'exposé de Monsieur REMUE, Echevin du Département des infrastructures ainsi que les interventions de Messieurs BENNERT, DARMSTAEDTER et LAUWERS ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **29/04/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/054" du Directeur financier remis en date du 12/05/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver le projet relatif aux travaux d'égouttage et de voiries de l'avenue Hector Steyaert et Clos de la Mazerine, élaboré par le Service Assainissement & Investissement de l'InBW.

Article 2 :

d'approuver le cahier des charges N° 25091/01/G072, établi par le Service Assainissement & Investissements de l'InBW pour ce marché de travaux estimé à 709.682,25 € HTVA, son mode de passation par procédure ouverte et l'avis de marché et ce dans le cadre du Plan d'investissement communal 2019-2021.

Article 3:

D'approuver la part communale d'un montant estimatif 510.596,32 € TVAC (forfait voirie déduit) pour les travaux de voirie.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/Directeur financier, au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics, au Département des infrastructures/services voirie et à l'InBW.

13. Appel à projet de la Province du Brabant wallon – Relance des commerces et de l'Horeca – Volet investissement - Amélioration de l'éclairage public dans les zones commerciales - Principe - Mode de passation du marché - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L3122,4°g, L1512-3 et s et L1523-1 et s ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 30 portant sur le Contrôle in House ;

Vu la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la commune, cette dernière étant associée en ORES Assets ;

Considérant que ORES Assets est une intercommunale sous forme de SC ;

Considérant que ses organes de décision sont composés des représentants de tous ses associés, une même personne pouvant le cas échéant représenter plusieurs membres ou l'ensemble d'entre eux ;

Considérant que les membres de l'intercommunale sont en mesure d'exercer conjointement une influence décisive sur les objectifs stratégiques et les décisions importantes de l'intercommunale ;

Considérant qu'au regard de l'objet social statutairement défini, l'intercommunale ne poursuit pas d'intérêts contraires à ceux de ses membres ;

Considérant que la commune exerce dès lors sur cette intercommunale, conjointement avec ses autres membres, un contrôle analogue à celui qu'elle exerce sur ses propres services ;

Considérant que l'intercommunale exerce plus de 80% de son activité sur le territoire de ses membres dans le cadre de l'exécution des tâches qui lui sont confiées ;

Considérant que ORES Assets SC est une intercommunale qui ne comporte pas de participation directe de capitaux privés ;

Considérant par conséquent que les trois conditions pour que puisse exister une relation dite « In house » entre la Commune et l'intercommunale ORES Assets SC sont réunies ; qu'il n'y a pas lieu d'appliquer la loi relative aux marchés publics du 17 juin 2016 et partant qu'il n'y a pas lieu de procéder à une mise en concurrence dans la relation qui les lie ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 septembre 2020 relative à l'adhésion de la Commune de Rixensart à l'appel à projet relance des commerces de détail et de l'HORECA » lancé par la Province du Brabant wallon ;

Considérant que dans ce projet, il est prévu au niveau du volet investissements un axe estimé à 75.000 € relatif à l'accentuation de la visibilité des zones commerciale de la commune via l'amélioration du mobilier urbain et le fleurissement des zones concernées ;

Considérant que le dossier introduit par la Commune a été retenu par la Province et que par courrier du 14 janvier 2021, la Province a prolongé le délai de réalisation du volet "investissements" de l'appel à projet jusqu'au 31 octobre 2021 ;

Considérant que dans ce cadre, il est proposé de réaliser une amélioration de l'éclairage public de la zone commerciale située dans les rues du Monastère et Robert Boisacq et des avenues de Mérode et Georges Marchal ;

Considérant qu'en raison de la désignation de l'intercommunale ORES Assets en qualité de gestionnaire de réseau d'éclairage public de la commune, la réalisation de ce type de projet doit lui être confiée;

Considérant que le dossier n° 370342 réalisé par ORES Assets SC estime le projet envisagé à 71.850,74 € TVAC ;

Considérant qu'au vu des recommandations de notre Plan Lumière, le luminaire choisi est le modèle ELYXE LED avec option coupe-flux et applique Indigo Porté (dans les cas de fixation sur façade) et une température de couleur de 3.000 K ;

Considérant que les crédits appropriés sont inscrits au budget extraordinaire, à l'article 42511/8/732-60 2020CO02 ' APBW 2020 Relance commerce et horeca Aménagements urbains' à concurrence de 75.000 € ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ainsi que les interventions de Madame VAN den EYNDE et de Messieurs GARNY, DUBUISSON, HANIN, KINSELLA, BENNERT et LAUWERS ;
Entendu Monsieur KINSELLA qui tient à justifier le vote du groupe ECOLO comme ci-après :
" Nous souhaitons que la Commune soutienne efficacement et pleinement les commerces et l'horeca. Or, nous ne voyons pas le lien immédiat entre ces investissements de nouveaux luminaires et le cadre de l'appel à projet du Brabant wallon visant la relance du secteur dans un quartier qui, de surcroît, a été récemment rénové. Nous pensons que d'autres quartiers mériteraient un traitement prioritaire – par exemple la zone des commerces de Maubroux. " ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **07/05/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/053" du Directeur financier remis en date du 11/05/2021,

Par 21 voix pour et 3 abstentions (Madame PETIBERGHEIN, Messieurs LAUWERS et KINSELLA) ; DECIDE :

Article 1^{er} :

d'approuver la réalisation de travaux d'amélioration de l'éclairage public dans les zones commerciales tel que décrit dans le dossier n° 370342 réalisé par ORES Assets SC pour un montant estimé à 71.850,74 € TVAC et de choisir comme type de luminaire le modèle ELYXE LED avec option coupe-flux et applique Indigo Porté (dans les cas de fixation sur façade) et une température de couleur de 3.000 K.

Article 2 :

De consulter à ces fins l'intercommunale ORES Assets SC, dans le cadre du contrôle "in house" tel que visé par l'article 30 §1^{er} de la loi du 17 juin 2016.

Article 3 :

de soumettre la présente délibération à l'Autorité de tutelle.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Département des finances/Directeur financier et au Département des infrastructures/services voirie et administratif.

14. Plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.) de la Dyle-Gette - Square des Papeteries, rue Charles-François Loos (partie), rue Auguste Lannoye (partie), rue Balatum, rue de Rixensart (partie), rue des Ateliers et clos des Lilas Blancs - Modification - Approbation - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1123-23 et L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu la directive du Conseil 91/ 271 / CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;

Vu la directive 2000/ 60 / CE du Parlement européen établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;

Vu le livre II du Code de l'Environnement, constituant le Code de l'Eau, notamment les articles D.52 à D.61 et D.79, les articles D.216 à D.218 et les articles R.284 à R.290 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 10 novembre 2011 approuvant l'avant-projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dyle-Gette ;

Vu le courriel reçu en date du 30 avril 2021 de l'InBW par lequel la commune est invitée à délibérer sur une éventuelle modification des zones au PASH dont le régime d'assainissement est inapproprié (en l'occurrence en étant reprises comme zones d'assainissement transitoire) ;

Considérant que la zone à étudier concerne le square des Papeteries, le clos des Lilas Blancs et les rues Charles François Loos (partie), Auguste Lannoye (partie), Balatum, de Rixensart (partie) et des Ateliers ;

Considérant que les rues de Rixensart et Charles François Loos et le Clos de Lilas Blancs sont pourvus d'un égout ;

Considérant le permis d'urbanisme délivré pour la construction du Site de Papeteries (Phases I et II) et comprenant la pose d'un égout dans les rues créées et dans les rues existantes, à savoir le square des Papeteries et les rues Balatum et des Ateliers, en les raccordant au collecteur de la Lasne ;

Considérant qu'aujourd'hui, la zone décrite est partout pourvue d'égouts opérationnels ;

Considérant qu'il convient de modifier le plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique de la Dyle-Gette et d'adresser une demande de modification en ce sens à l'InBW et à la S.P.G.E. pour acter le passage de la zone désignée ci-avant, du régime d'assainissement transitoire vers le régime d'assainissement collectif ;

Considérant que la modification concernera les terrains soumis à permis d'urbanisme ou en cours d'urbanisation, ainsi que les terrains qui pourront dorénavant être raccordés au nouveau réseau d'égouttage, par un raccordement gravitaire (à savoir tous les terrains situés à l'amont d'une zone soit égouttée, soit théoriquement égouttable en régime collectif selon le P.A.S.H.) ;

Entendu l'exposé de Monsieur REMUE, Echevin du Département des infrastructures;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de marquer son accord sur le projet de modification du plan d'assainissement par sous-bassin hydrographique (P.A.S.H.) de la Dyle-Gette, à savoir le passage du régime d'assainissement transitoire vers le régime d'assainissement collectif pour la zone énoncée ci-avant.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de la présente délibération à l'InBW, au Département des infrastructures/services voirie et administratif et au Département cadre de vie/services urbanisme et environnement.

SERVICE COMPTABILITÉ

15. Ratification de dépenses urgentes 2021.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Vu le CWADEL et plus spécialement les articles L1222-3, L1311-3 et L1311-5 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 août 2020 accordant délégation du Conseil communal au Collège communal en matière de choix de mode de passation des marchés de travaux, de fournitures et de services, dans la limite des crédits budgétaires disponibles pour les marchés du service ordinaire ainsi que pour les marchés inférieurs à 30.000,00 € HTVA du service extraordinaire ;

Considérant qu'en l'absence d'arrêt de budget 2021, le Conseil communal en séance du 16 décembre 2020 a voté deux douzièmes provisoires ;

Considérant qu'en séance du 27 janvier 2021, le budget 2021 a été adopté par le Conseil communal et que cette décision a été approuvée moyennant réformation par l'Autorité de tutelle le 11 mars 2021 ;

Vu les délibérations prises par le Collège communal (les collèges des 14, 28 avril, 05 et 12 mai 2021) portant sur les dépenses reprises dans le tableau ci-après :

	Nature	Montant	Art.budgétaire	Collège
1	Facture 49/2019 - Coordination des EDD du BW - formations 2019 - D'Clic	30,00 €	84020/123-17/20219	14/04/2021
	Budget 2019 non reporté en 2020 -> MB1/2021			

2	Facture 2019/004 - ABCC - travail de réseau et séances clinique concertation sociale 2019 - D'Clic	1.500,00 €	84010/12406-48/2019	14/04/2021
BC1239/2019 non reporté en 2020 -> MB1/2021				
3	Solde location terrains de sport - Fabrique d'Eglise St André - bail emphy terrain Rosières 2020 - Sport	48,45 €	764/126-01/2020-/SPORT	14/04/2021
Dépassement budget 2020 -> MB1/2021				
4	Solde location terrains de sport - Fabrique d'Eglise St André - bail emphy terrain Rosières 2021 - Sport	51,00 €	76410/126-01/ - /SPORT	14/04/2021
Dépassement budget 2021 -> MB1/2021				
5	Remboursement abonnements piscine - 2 enfants+2 adultes - Complexe Sportif	120,00 €	764/301-02/2020-/SPORT	14/04/2021
Budget non prévu 2020 -> MB1/2021 + Art 60				
6	Partie Facture 98/2021/304 - Inbw - marge sur ventes sacs dérogatoires - Environnement	151,20 €	876/435-01/2020-/DECHE	14/04/2021
Dépassement budget 2020 -> MB1/2021 + Art 60				
7	Partie Facture 98/2021/304 - Inbw - livraison sacs dérogatoires - Environnement	2.189,06 €	876/12402-02/2020-02/DECHE	14/04/2021
Dépassement budget 2020 -> MB1/2021 + Art 60				
8	Remboursement non valeur - occupation du domaine public 19/10 > 01/12/2020 - Finances	1.020,00 €	040/301-02/2020-/FIN	14/04/2021
Hors crédit + Art 60				
9	Demande paiement 68261 - AG Insurance - assurance hospitalisation 02/03 -> 01/04/2021 - Assurance	1.226,27 €	050/12402-08/ - /JURI	14/04/2021
Dépassement budget 2021 -> MB1/2021 + Art 60				
10	Facture 221086221 - Inbw - suppression raccordement compteur eau perdu - Ec Genval (Bruyère)	530,00 €	12470/724-60/ - / - 2021BAT1	28/04/2021
Budget non prévu extra -> MB1/2021				
11	Facture 3021002876 - Securex Contrôle médical - 3 prestations 1er Trim 2021 - Personnel	263,46 €	000/123-14/ - 05/PERS	28/04/2021
Budget non prévu 2021 -> MB1/2021				
12	Solde Facture 70210388 - Belseco - TVA sur chaises de bureau (devis non précis) - Social	363,30 €	832/741-51/ - / - 2020MOB1	28/04/2021
Dépassement du budget engagé sur 2020 -> MB1/2021				
13	Facture 52673077 - Ores - déplacement électricité BT avenue Fond Jean Rosy - Travaux (EP)	831,76 €	426/140-06/2015	05/05/2021
Budget 2015 non réporté sur années suivantes -> MB1/2021				
14	URG BC 383 - BPost - distribution dépliants Place aux artistes - Protocole	1.573,52 €	762118/12401-48/ - /PROTO	12/05/2021
Appel à projet 2021 - Province BW -> MB1/2021				
15	Solde URG BC 402/T34248 - BTV - contrôle annuel des aires de jeux -	50,71 €	72209/12403-48/ - /EBOU	12/05/2021

	Travaux (Ec Prim Bourgeois)			
	Dépassement budget 2021 -> MB1/2021			
16	Solde Facture F-20021/067 - Chauffage Cercruyssen - vase expansion - Travaux (Travaux)	774,05 €	400/724-60/ -02/ - 2021BAT1	12/05/2021
	Dépassement budget 2021 -> MB1/2021			
17	Solde Facture annuelle 213002605190 - Inbw - eau Conciergerie Ec Bourgeois (logement)	227,69 €	92904/125-15/EAU	12/05/2021
	Dépassement budget 2021 suite forte augmentation consommation -> MB1/2021			
	Total général	10.950,47 €		

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ainsi que l'intervention de Monsieur DARMSTAEDTER ;

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de ratifier les décisions prises par le Collège communal.

Article 2 :

de transmettre un exemplaire de cette délibération au Département des finances et au Directeur financier.

DIRECTEUR FINANCIER

16. Centre culturel de Rixensart - Contrat-programme 2020-2024 - Proposition d'avenant - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement l'article L1122-30 ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 10 avril 2014 portant sur l'exécution du décret du 21 novembre 2013 relatif aux centres culturels ;

Vu l'Arrêté ministériel du 20 décembre 2019 portant sur la reconnaissance de l'action culturelle du Centre culturel de Rixensart;

Vu le contrat-programme 2020-2024 de l'asbl Centre culturel de Rixensart;

Vu la circulaire informative de la Fédération Wallonie-Bruxelles du 25 février 2021 portant sur des mesures de soutien au secteur culturel en 2020 et 2021 dont le refinancement des centres culturels via l'octroi à ceux-ci d'une dotation de 45.000 € ou du montant prévu à la fin du contrat-programme si celui-ci est supérieur, soit 100.000 € pour le Centre culturel de Rixensart ;

Attendu que ces majorations de dotation ne peuvent être accordées qu'à la condition que la parité entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et les pouvoirs locaux (Commune et Province) soit respectée ;

Considérant que le contrat-programme 2020-2024 reprend comme suit les contributions financières de la commune :

Contribution financière directe :

	2020	2021	2022	2023	2024
Montants non indexés	68.000,00 €	68.000,00 €	73.000,00 €	76.000,00 €	78.000,00 €

Attendu que les montants inscrits dans le contrat-programme doivent être indexés sur base de l'indice santé (base 100 au 1/01/2016);

Contribution financière indirecte : minimum 13.000 €

Considérant qu'il s'avère que la contribution financière indirecte de la Commune est largement sous évaluée sur base des dépenses pouvant être prises en compte au sens des articles 42 §2 et 43 de l'arrêté susvisé du 10 avril 2014 ;

Considérant que sur base des décomptes produits par le Département des finances, l'intervention financière indirecte minimale de la Commune peut être évaluée à 31.000 € par an uniquement en ce qui concerne les charges d'emprunts et fixées à 5.000 € en ce qui concerne les charges d'infrastructure et que, dès lors, la pondération entre l'aide financière directe et indirecte de la Commune peut être adaptée ;

Considérant également que la subvention "Zoom art" versée intégralement au Centre culturel peut être intégrée dans la contribution financière directe de la Commune ;

Considérant qu'après des discussions avec les représentants du Centre culturel de Rixensart, il est proposé d'adapter comme suit la contribution financière de la Commune :

Contribution financière directe :

	2020	2021	2022	2023	2024
Montants non indexés	68.000,00 €	68.000,00 €	73.000,00 €	76.000,00 €	78.000,00 €
Montants indexés	72.962,18 €	74.301,17 €	à définir	à définir	à définir
Complément "Zoom Art "		3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €

Contribution financière indirecte : 31.000,00 € (charges d'emprunts) + 5.000,00 € (charges d'infrastructures) ;

Considérant que la contribution financière globale de la Commune pour 2021 s'élève donc hors index à 107.000 € et respecte donc la parité ;

Considérant que ces adaptations constituent un avenant au contrat-programme dont il y a lieu de demander la réalisation à la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant que les crédits budgétaires nécessaires à la couverture de cet avenant devront être inscrits au service ordinaire du budget 2021 par voie de modification budgétaire ;

Entendu l'exposé de Madame VAN den EYNDE, Echevine de la culture et l'intervention de Monsieur LAUWERS ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **11/05/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/059" du Directeur financier remis en date du 17/05/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de marquer son accord sur le projet d'avenant du contrat-programme du Centre Culturel portant sur la révision de la contribution financière de la Commune (article 8 de la convention) qui s'établit comme suit :

Contribution financière directe :

	2020	2021	2022	2023	2024
Montants non indexés	68.000,00 €	68.000,00 €	73.000,00 €	76.000,00 €	78.000,00 €
Montants indexés	72.962,18 €	74.301,17 €	à définir	à définir	à définir
Complément "Zoom Art "		3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €	3.000,00 €

Contribution financière indirecte : 31.000,00 € (charges d'emprunts) + 5.000,00 € (charges d'infrastructures).

Article 2 :

de demander à la Direction générale de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles la réalisation d'un avenant portant sur ces modifications au contrat programme 2020-2024 du Centre culturel de Rixensart

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente à la Direction générale de la Culture de la Fédération Wallonie Bruxelles, au Centre Culturel de Rixensart ainsi qu'au service communal de la culture.

17. Fabrique d'église Saint-André - Compte 2020 - Approbation - Vote .

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,
Vu la Constitution en ses articles 41 et 162 ;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;
Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-20, L1124-40, L1321-1, 9°, et L3111-1 à L3162-3 ;
Vu la circulaire ministérielle du 12 décembre 2014 relative aux pièces justificatives se rattachant aux actes adoptés par les établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;
Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'églises ;
Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014;
Vu la délibération du 24 mars 2021 transmise à l'Autorité de tutelle accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, par laquelle le Conseil de Fabrique de la Fabrique d'église Saint-André arrête le compte, pour l'exercice 2020, dudit établissement culturel ;
Vu l'envoi simultané de la délibération susvisée, accompagnée de toutes les pièces justificatives renseignées dans la circulaire susvisée, à l'organe représentatif du culte ;
Vu la décision du 22 avril 2021 par laquelle l'Archevêché de Malines-Bruxelles arrête sans remarque à 5.806,71 €, les dépenses reprises dans le chapitre I et, pour le surplus, approuve le reste du compte ;
Considérant, vu ce qui est précédemment exposé, que le délai d'instruction imparti à la commune pour statuer sur la délibération susvisée a débuté le 24 avril 2021 ;
Considérant les différentes vérifications effectuées par le service des finances établissant la complétude des éléments transmis ainsi que la cohérence comptable du compte ;
Considérant que le compte susvisé reprend, tant au niveau des recettes qu'au niveau des dépenses, les montants effectivement encaissés et décaissés par la Fabrique d'église Saint-André au cours de l'exercice 2020 ;
Considérant que le compte tel que proposé est conforme à la loi ;
Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des cultes;
Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/05/2021**,
Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/052" du Directeur financier remis en date du 10/05/2021,
Par 22 voix pour et 2 abstentions (Madame LAMBELIN et Monsieur CHATELLE); DECIDE :
Article 1^{er} :
Le compte de la Fabrique d'église Saint-André pour l'exercice 2020, voté en séance du Conseil de fabrique du 24 mars 2021 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	13.650,06 €
• dont une intervention communale ordinaire de secours de :	11.966,99 €
Recettes extraordinaires totales	15.063,00 €
• dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	9.384,76 €
• dont l'excédent du compte précédent	5.678,24 €
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	5.806,71 €
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	7.396,77 €
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	9.384,76 €
• dont un déficit comptable de l'exercice précédent de :	0,00 €
Recettes totales	28.713,06 €
Dépenses totales	22.588,24 €
Résultat comptable	6.124,82 €

Article 2 :

En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à Fabrique d'église Saint-André et à l'Archevêché de Malines-Bruxelles contre la présente décision devant le Gouverneur de la province du Brabant wallon. Ce recours doit être introduit dans les 30 jours de la réception de la présente décision.

Article 3 :

Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui leur est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>.

Article 4 :

Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 5 :

Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée à :

- la Fabrique d'église Saint-André ;
- l'Archevêché de Malines-Bruxelles.

18. Compte communal de l'exercice 2020 - Arrêt - Vote .

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la Constitution, notamment les articles 41 et 62 ;

Vu la Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1311-1, L1312-1, L1312-2, L1314-1, L1315-1, L1321-1 et L1331-2;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 18 décembre 2019 arrêtant le budget communal pour l'exercice 2020 et la délibération du Conseil communal du 30 juin 2020 prenant acte de la réformation du budget par l'Autorité de tutelle le 08 avril 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 juin 2020 arrêtant la modification budgétaire n°1 au budget communal pour l'exercice 2020 et la délibération du Conseil communal du 30 septembre 2020 prenant acte de l'approbation de la modification budgétaire n°1 par l'Autorité de tutelle le 16 septembre 2020 ;

Vu la délibération du Conseil communal du 5 novembre 2020 arrêtant la deuxième modification budgétaire de l'exercice 2020 et la délibération du 27 janvier 2021 prenant acte de la reformation de ladite modification budgétaire par l'Autorité de tutelle le 23 décembre 2020 ;

Vu l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes à rattacher à l'exercice comptable 2020 et les opérations de clôture dudit exercice ;

Vu le projet de compte 2020 établi par le Directeur financier;

Attendu que conformément à l'article 74 du Règlement général de la Comptabilité communale et après vérification, le Collège certifie que tous les actes relevant de sa compétence ont été correctement portés aux comptes ;

Vu la délibération du Collège communal du 5 mai 2021 proposant au Conseil communal d'arrêter le compte de l'exercice 2020 ;

Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Attendu que le Collège veillera également, en application de l'article L1122-23, § 2, du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, à la communication des présents comptes aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales, d'une séance d'information présentant et expliquant les présents comptes ;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ainsi que les interventions de Messieurs LAUWERS, BENNERT et VERTE ;

Entendu Monsieur BENNERT qui tient à justifier le vote de son groupe comme ci-après : " *Les conseillers Proximité émettent un vote négatif pour les raisons suivantes :*

- *Les frais de fonctionnement augmentent de plus de 4%/an sur les 4 dernières années » (17 % au total sur la période).*

Pourtant il est inscrit dans la déclaration de politique communale que « La maîtrise des dépenses doit rester une priorité majeure principalement par l'optimisation de nos moyens utilisés pour délivrer les services à la population : digitalisation, amélioration de nos procédures et de notre organisation, réduction des frais de fonctionnement avec une attention particulière pour les économies d'énergie... ».

- *La très forte hausse des centimes additionnels en 2020 qui passent de 1900 à 2250 soit une hausse de 18,5%. Les Rixensartois l'ont durement ressenti en 2020. Nous insistons sur le fait que cet impôt est particulièrement injuste puisque le revenu cadastral n'est pas toujours très objectif. Cet impôt touche les personnes propriétaires indépendamment du fait qu'ils occupent le logement ou le donnent en location. Le Précompte immobilier n'est pas fonction du revenu perçu par l'habitant.*

- *Par ce refus, nous demandons au Collège de tout mettre en œuvre pour maîtriser les dépenses, comme il s'y était engagé en début de législature.*

- *Par ce refus, nous demandons également au Collège d'étudier un retour des centimes additionnels au niveau original ou à un niveau intermédiaire. " ;*

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **10/05/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/050" du Directeur financier remis en date du 10/05/2021,

Par 22 voix pour et 2 voix contre (Messieurs DUBUISSON et BENNERT); DECIDE :

Article 1^{er} :

d'arrêter, comme suit, les comptes de exercice 2020 :

Bilan	Actif	Passif
	178.875.197,78 €	178.875.197,78 €

Comptes de Résultat	Charges (C)	Produits (P)	Résultat (P-C)
Résultat courant	30.538.714,81 €	31.931.347,05 €	1.392.632,24 €
Résultat d'exploitation (1)	34.797.885,46 €	37.634.614,93 €	2.836.729,47 €
Résultat exceptionnel (2)	2.513.092,44 €	1.274.230,41 €	-1.238.862,03 €
Résultat de l'exercice (1 +2)	37.310.977,90 €	38.908.845,34 €	1.597.867,44 €

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Droits constatés (1)	39.634.091,97 €	10.515.283,19 €
Non valeurs (2)	395.143,75 €	0,00 €
Droits constatés nets (1 -2)	39.238.948,22 €	10.515.283,19 €
Engagements (3)	33.167.398,24 €	10.586.588,59 €
Imputations (4)	31.774.869,72 €	5.004.059,43 €
Résultats budgétaires (1-2-3)	6.071.549,98 €	-71.305,40 €
Résultats comptables (1-2-4)	7.464.078,50 €	5.511.223,76 €
Reports de crédits (3-4)	1.392.528,52 €	5.582.529,16 €

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Résultat budgétaire de l'exercice propre	692.371,99 €	-30.306,90 €
Résultat comptable de l'exercice propre	1.450.963,68 €	3.071.287,00 €

Article 2 :

De transmettre la présente délibération, le compte communal 2020 et ses annexes à l'Autorité de tutelle, pour approbation.

19. Vérification de la caisse communale - Procès-verbal de vérification du 14 avril 2021 - Prise d'acte.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le CWADEL, spécialement en son article L1124-42 ;

Vu le Règlement général sur la comptabilité communale (RGCC), spécialement en son article 77;

Vu le procès-verbal de vérification de la caisse communale pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2021 dressé le 14 avril 2021 et ses annexes;

Entendu l'exposé de Monsieur GARNY, Echevin des finances ;

PREND ACTE :

Article unique :

du procès-verbal de vérification de la caisse communale du 14 avril 2021.

SERVICE SPORTS

20. Mesure de soutien aux communes en faveur des clubs et associations sportives dans le cadre de la crise sanitaire de la covid-19 - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu la circulaire du Service Public de Wallonie du 22 avril 2021 relative à la mesure de soutien aux communes en faveur des clubs sportifs dans le cadre de la crise sanitaire de la Covid-19 ;

Attendu que dans le cadre de la gestion de cette crise sanitaire, les mesures successives nécessaires face à une situation épidémiologique catastrophique ont lourdement impacté le secteur sportif, tantôt contraint d'arrêter toutes ses activités, tantôt limité dans l'organisation de celles-ci ;

Attendu qu'en séance du 19 mars 2021, Le Gouvernement wallon a proposé de mettre en place un mécanisme de soutien via les communes, sur la base des informations fournies par la Direction des Infrastructures sportives du Département des Infrastructures locales du SPW Mobilité et Infrastructures en collaboration avec l'Association Interfédérale du Sport Francophone, en faveur des clubs sportifs affiliés à une fédération sportive reconnue par la Fédération Wallonie-Bruxelles ;

Considérant qu'une enveloppe de 22 millions d'euros a été réservée pour compenser les subventions accordées par les communes à concurrence de 40 euros par affilié dans un club sportif ayant ses activités sur le territoire communal ;

Vu le relevé des associations et clubs communiqué à l'appui de la circulaire susmentionnée ;

Attendu que chaque association et club sportif repris sur ce relevé devra remettre à la direction du Département des sports qui fera suivre au service des finances, une attestation l'engageant à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022. En outre, cette attestation devra être accompagnée du listing officiel 2020 des membres affiliés à la fédération justifiant le montant de la subvention communale accordée ;

Attendu que l'Administration communale devra transmettre le dossier complet au SPW Intérieur et Action sociale pour le 30 juin 2021 au plus tard, afin que la subvention régionale soit liquidée sur le compte communal pour le 30 septembre 2021 ;

Considérant que les crédits budgétaires relatifs à ce dossier devront être inscrits au service ordinaire du budget de l'exercice 2021 par voie de modification budgétaire ;

Entendu l'exposé de Monsieur VERTE, Echevin des sports ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **14/05/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/056" du Directeur financier remis en date du 14/05/2021,

Article 1^{er} :

de liquider à chaque club sportif repris sur le relevé annexé et s'engageant à respecter leurs obligations prévues dans l'arrêté de subventionnement, à concurrence de 40 euros par affilié, la subvention régionale versée sur le compte communal à titre de compensation, et ce au plus tôt le 1^{er} octobre 2021.

Article 2 :

pour ce faire, chaque club sportif repris sur le relevé devra remettre à la direction du Département des sports qui fera suivre au service des finances, pour le 13 juin 2021 au plus tard, une attestation l'engageant à ne pas augmenter les cotisations des membres affiliés pour la saison sportive 2021-2022. Cette attestation club reprendra également le nombre des membres affiliés à la fédération correspondant au relevé du SPW justifiant le montant de la subvention régionale accordée et versée par la commune.

Article 3 :

de s'engager à ne pas augmenter les tarifs de location des espaces sportifs utilisés par les clubs ou associations sportives pour la saison 2021-2022 conformément à l'arrêté de subventionnement.

Article 4 :

de transmettre un exemplaire de la présente au SPW, au Département des sports, au Département des finances et au Directeur financier.

SERVICE MARCHÉS PUBLICS

21. Accueil de la Petite Enfance – Appel à projet 2021 de la Province du Brabant Wallon – Mise en conformité de la maison d'enfants "Le Landau" (2eme partie) – Approbation du dossier de candidature - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'appel à projet lancé en 2021 par la Province du Brabant wallon portant notamment sur la création de nouvelles places d'accueil et sur la mise en conformité d'infrastructures existantes ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre la maison d'enfants « Le Landau », rue du Tilleul 58 à 1332 Genval, en conformité aux normes de l'ONE ; que l'aménagement intérieur ne permet actuellement pas un fonctionnement optimal de cette maison d'enfants et que la remise aux normes actuelles des locaux a pour conséquence de réduire la capacité d'accueil à 56 places ;

Considérant que ces travaux sont actuellement estimés à 243.700 € hors TVA, soit 293.707 € tva de 6% et 21% comprises (études + travaux) et sont répartis en trois phases afin de pouvoir faire l'objet de nouvelles demandes de subsides lors des appels à projets subséquents ;

Considérant que la demande de subside pour l'appel à projets 2021 de la Province du Brabant wallon porte sur la deuxième partie des travaux, à savoir la mise en conformité du premier étage pour un montant estimé de 90.981,33 € hors TVA, soit 97.902,41 € TVA de 6% et 21% comprises (soit 1/3 du montant global de l'estimation ;

Considérant que les projets subsidiés doivent être réalisés dans un délai de trois ans à compter de l'octroi du subside ;

Considérant qu'un subside correspondant à 70% du montant des travaux, avec un plafond de 1.000 € par place, peut être octroyé pour les 56 places d'accueil ;

Vu le dossier de candidature et ses annexes établis par l'asbl Rixenfant ;

Vu la décision du Collège communal du 5 mai 2021 décidant de marquer son accord de principe favorable à la participation à l'appel à projet provincial "Petite enfance - mise en conformité de places d'accueil" et sur l'introduction du dossier de candidature visant la réalisation de la deuxième partie des travaux de mise en conformité des 56 places de la maison d'enfants « Le Landau », rue du Tilleul, 58 à 1332 Genval et de solliciter au plus prochain Conseil communal son accord sur la participation à l'appel à projet provincial "Petite enfance - mise en conformité de places d'accueil" pour la structure d'accueil "Le Landau" ;

Considérant que les crédits budgétaires relatifs à ce nouvel appel à projet devront être inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 par voie de modification budgétaire ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/04/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/057" du Directeur financier remis en date du 14/05/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de marquer son accord sur la participation à l'appel à projet provincial "Petite enfance - mise en conformité de places d'accueil" et sur l'introduction du dossier de candidature visant la réalisation de la deuxième partie des travaux de mise en conformité des 56 places de la maison d'enfants « Le Landau », rue du Tilleul, 58 à 1332 Genval.

Article 2 :

de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics, au Département de l'administration générale/secrétariat de la Bourgmestre, à l'asbl communale Rixenfant et au Directeur financier.

22. Accueil de la Petite Enfance – Appel à projet 2021 de la Province du Brabant Wallon - Mise en conformité de la maison d'enfants "Le Couffin" - Approbation du dossier de candidature - Vote.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1124-4 ;

Vu la loi du 29 juillet 1991 sur la motivation formelle des actes administratifs ;

Vu l'appel à projet lancé en 2021 par la Province du Brabant wallon portant notamment sur la création de nouvelles places d'accueil et sur la mise en conformité d'infrastructures existantes ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de mettre la maison d'enfants « Le Couffin », rue Rosier-Bois 30/002 à 1331 Rosières, en conformité aux normes de l'ONE ; que l'aménagement intérieur ne permet actuellement pas un fonctionnement optimal de cette maison d'enfants et que la remise aux normes actuelles des locaux a pour conséquence de réduire la capacité d'accueil à 24 places, et qu'il faut optimiser le système d'aération des pièces ;

Considérant que ces travaux sont actuellement estimés à 34.000 € TVA comprise ;

Considérant que les projets subsidiés doivent être réalisés dans un délai de trois ans à compter de l'octroi du subside ;

Considérant qu'un subside correspondant à 70% du montant des travaux, avec un plafond de 1.000 € par place, peut être octroyé pour les 24 places d'accueil ;

Vu le dossier de candidature et ses annexes établis par l'asbl Rixenfant ;

Vu la délibération du collège communal du 5 mai 2021 décidant de marquer son accord de principe favorable à la participation à l'appel à projet provincial " Petite enfance - mise en conformité de place d'accueil" ainsi que sur l'introduction du dossier de candidature visant la réalisation des travaux de mise en conformité des 24 places de la maison d'enfants « Le Couffin », rue Rosier-Bois, 30/002 à 1331 Rosières. et de solliciter au plus prochain Conseil communal son accord sur la participation à l'appel à projet provincial " Petite enfance - mise en conformité de places d'accueil" pour la structure d'accueil "Le Couffin" ;

Considérant que les crédits budgétaires relatifs à ce nouvel appel à projet devront être inscrits au service extraordinaire du budget de l'exercice 2021 par voie de modification budgétaire ;

Entendu l'exposé de Madame la Bourgmestre ;

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du **30/04/2021**,

Considérant l'avis Positif "référéncé 2021/058" du Directeur financier remis en date du 14/05/2021,

A l'unanimité ; DECIDE :

Article 1^{er} :

de marquer son accord sur la participation à l'appel à projet provincial "Petite enfance - mise en conformité de places d'accueil" et sur l'introduction du dossier de candidature visant la réalisation des travaux de mise en conformité des 24 places de la maison d'enfants « Le Couffin », rue Rosier-Bois, 30/002 à 1331 Rosières.

Article 2 :

de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

Article 3 :

de transmettre un exemplaire de la présente au Département du patrimoine et du logement/service des marchés publics, au Département de l'administration générale/secrétariat de la Bourgmestre, à l'asbl communale Rixenfant et au Directeur financier.

POINTS DES CONSEILLERS

23. Demande de Monsieur CHATELLE - Implication et participation citoyenne à Rixensart.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur CHATELLE prend la parole faisant suite à son mail du 20 mai 2020 dont il donne lecture:" La Déclaration Politique Communale que vous nous avez présentée en début de législature annonçait votre volonté de développer l'implication et la participation citoyenne.

Avec, au niveau des « Moyens pour y parvenir », entre autres les précisions suivantes :

- *soutenir l'implication des habitants dans des chantiers citoyens avec des budgets participatifs*
- *analyser des modèles alternatifs de gouvernance et d'implication citoyenne*

A l'époque, je vous ai félicité et je me suis réjoui de cette volonté politique, volonté d'ailleurs confirmée dans le Programme Stratégique Transversal.

Mais aujourd'hui que nous sommes un peu au-delà de la mi-législature, je m'inquiète de ne rien voir venir.

Pour les *projets citoyens avec budgets participatifs*, vous avez prévu une enveloppe de 50.000 € en 2021. Pouvons-nous savoir comment vous comptez concrétiser cet investissement : allez-vous créer un comité de sélection? Si oui, selon quelles modalités? Quel serait son rôle? Quel sera le timing de l'appel à projets? Comment et quand les citoyens seront-ils impliqués dans le choix du/des projets retenus?

Je sais que la pandémie a été un fameux frein dans ce domaine comme dans d'autres, mais cela ne devrait pas avoir empêché votre réflexion et la préparation de la concrétisation de cet objectif politique. Des communes voisines ou proches (Lasne, Braine L'Alleud, Jodoigne...) se sont d'ores et déjà lancées dans la mise en place de structures permettant de développer des projets citoyens à budget participatif. Qu'en est-il de Rixensart?

Pour ce qui est de *l'analyse des modèles alternatifs de gouvernance et d'implication citoyenne*, l'Union des Villes et Communes de Wallonie vous offre une belle opportunité : les 16 et 28 septembre elle organise à l'attention des gestionnaires locaux deux journées de formation dont voici le programme:

1) Appréhender le concept de la participation citoyenne

- les notions de participation citoyenne et ses représentations
- les enjeux, les freins et leviers d'une démarche de participation citoyenne
- la diversité des formes et des niveaux de participation citoyenne

2) Définir le cadre de sa démarche participative

- clarifier les objectifs
- établir une cartographie des acteurs
- définir les moyens (humains et financiers) à disposition et le calendrier
- identifier les étapes du processus

- 3) Identifier les canaux de communication et les outils pour toucher et mobiliser les habitants
- 4) Bénéficier des retours d'expériences avec un invité expert issu du monde local
- 5) Découvrir et tester des méthodes participatives pour mobiliser, animer, recueillir des informations, imaginer des idées et construire collectivement
- 6) Aborder l'usage des outils numériques au service de la participation
- 7) Mettre en application ces notions au travers de la conduite d'études de cas

Ne serait-il pas opportun qu'une/un membre du collège ou une/un de ses représentants participe à cette formation (395 €... mais il n'y a que 15 places!)? Et que cette personne revienne vers vous - voire vers nous - toutes et tous afin de partager cette expertise? Et pourquoi pas de lancer un « Atelier de la participation citoyenne » incluant toutes les forces vives de Rixensart?

Je sais que ce n'est pas une démarche facile, qu'elle demande une remise en question des responsables politiques et qu'elle a des implications jusqu'au niveau de l'administration. Pour avancer dans le sens de plus de participation citoyenne, il faut avant tout une volonté politique! Or cette volonté politique, vous l'avez, puisque vous l'avez inscrite dans votre Déclaration Politique Communale et dans votre Programme Stratégique Transversal.

Je peux comprendre que vous pensiez qu'il est facile de parler ainsi quand on est sur les bancs de l'opposition... tout en vous rappelant que dès ma première intervention au conseil communal je vous ai tendu la main pour vous proposer de travailler ensemble, au-delà des clivages partisans, à la réflexion autour d'une plus grande participation citoyenne dans la gestion de notre commune. Et donc mon propos n'est certainement pas de vous faire la leçon, ou de prétendre qu'« il n'y a qu'à... ».

Par cette intervention je souhaite au contraire vous encourager à agir, à nous donner des perspectives, car je pense qu'il est grand temps de passer à la concrétisation de vos louables intentions! "

Monsieur VERTE tient d'abord à remercier Monsieur CHATELLE de l'approche constructive de sa question au travers de laquelle il met lui-même en avant plusieurs facteurs dont deux essentiels :

- La pandémie dont la gestion se répercute à tous les niveaux et mobilise énormément tous les services ;
- La nécessaire mobilisation à tous les niveaux dont au sein de l'administration, ce qui implique une réorganisation de fond dans le respect de nos ressources internes.

Et pourtant, pour ne parler que des services de mon échevinat, à chaque opportunité, les actions se veulent participatives. Lors des commissions liées aux différentes antennes de D'clic vous avez pu vous rendre compte qu'il s'agit bien d'une réalité.

Plusieurs projets importants, au sein de nombreuses autres actions, sont en cours suite à des projets participatifs ciblés :

Au niveau du département de la cohésion sociale :

- Une enquête de satisfaction réalisée par notre coordinatrice ATL, avec la participation des écoles auprès des enfants, parents, accueillants et associations jeunesse, sportives et culturelles. Les résultats ont été présentés au conseil communal du mois de mars et il en ressort notamment l'augmentation du taux d'encadrement pendant les garderies. Un budget de 30 à 50.000 euros y est consacré.
- Les actions d'embellissement au sein du quartier Georges Marchal – Clos des Marnières qui seront entreprises dans le cadre d'été solidaire 2021 sont le résultat d'une enquête de satisfaction réalisée auprès des habitants, avec une participation de près de 50 %, lors de l'édition « été solidaire 2020 ».

Au niveau du département des sports

- Le projet de création du futur skate-park avec la participation de professionnels en la matière ainsi qu'un groupe de jeunes représentatifs et qui m'ont sollicité. Projet estimé à 200.000 euros

A la question concernant notre niveau de réflexion pour une participation citoyenne au sens large du terme, nous avons été largement aidés par Noëlle Verpoorten, que je tiens publiquement à remercier et qui, après analyse de la mise en place de projets de participation citoyenne dans d'autres communes wallonnes, a pu élaborer un avant-projet de fonctionnement que nous avons reçu avant la pandémie. Ce texte fait l'objet d'un travail au sein de la majorité afin de s'assurer de tendre vers un modèle réaliste et réalisable.

Je suis entièrement disposé à ouvrir la réflexion à tous les groupes politiques et d'en faire un point officiel à l'ordre du jour de la commission centrée sur la personne qui, je pense, sera une bonne opportunité pour la réunir."

24. Demande de Monsieur CHATELLE - Projet d'implantation d'un McDonald's à Rixensart.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur CHATELLE prend la parole comme suite à sa 2ème demande du 20 mai 2021 dont il donne lecture :

" Nous avons appris dernièrement par la presse que la société LNG Associates allait introduire un recours contre l'avis négatif émis par la commune et la région wallonne à l'encontre du projet d'implantation d'un McDonald's au Rond-Point Hanin en plein coeur de Rixensart.

Pourriez-vous nous préciser si ce recours vous a déjà été notifié?

Pourriez-vous nous confirmer que l'attitude de la commune à l'encontre de ce projet restera inchangée, soit un avis négatif basé sur les arguments que vous aviez invoqués lors du second refus?

Enfin, pouvons-nous compter sur vous pour tenir ce conseil au courant de l'évolution du dossier durant la phase de recours? "

Monsieur HANIN répond à Monsieur CHATELLE, en reprenant chaque question.

Pour la première, il répond par l'affirmative et signale qu'il passera au comité de recours le 18 Juin

Pour la seconde question il répond que "Oui".

Quant à la dernière question il répond que le dossier devra aussi être plaidé devant le ministre. Nous avertirons de sa décision finale lorsque délivrée.

25. Demande de Monsieur DUBUISSON - Projet Mc Donald's à Rixensart.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DUBUISSON prend la parole suite à son mail dont il donne lecture : "

Il y a quelques jours, deux quotidiens ont publié un article intitulé : à Rixensart, « *McDonald's contre-attaque* ». Ils précisent que cette société a décidé d'introduire un recours contre l'avis négatif de la commune !

En effet, par la presse, nous apprenons que d'une part la commune a remis un (second) avis négatif pour ce projet et d'autre part, que McDonald's « *avait obtenu tous les feux verts nécessaires des instances concernées. Comme celui de la DG01 pour la mobilité (Direction des routes et des bâtiments de la Région wallonne) ou même du service Mobilité de la commune de Rixensart, ce qui est un peu cocasse* ».

Par ailleurs, il est surprenant de lire dans le même article, que LNG Associates - société chargée de concevoir le projet – et l'échevin de l'urbanisme partagent exactement le même avis sur ce dossier et dans les mêmes termes.

- LNG Associates « *estime toujours que le projet tel qu'on l'a présenté est un bon projet et sensé au niveau de sa localisation* ». et de son côté,
- L'échevin de l'Urbanisme « *comprend qu'un recours soit introduit car le dossier est un bon dossier selon l'affectation de la zone il a bien été étudié...* » et de conclure en précisant que la commune « *restera sur ses positions* ».

Mes questions :

1. Dans le but de rester proche des citoyens, ne pensez-vous pas que ce dossier, auquel les Rixensartois portent un intérêt majeur, mériterait de faire l'objet d'une communication officielle plutôt que d'obtenir l'information par la presse ?
2. Comment expliquez-vous qu'un service de l'administration communale (service Mobilité) émette un avis qui ne semble pas être en concordance avec celui des autorités politiques communales ?
3. On constate que la DG01 a émis un avis favorable pour ce dossier. On apprend que le Sv Mobilité semble également s'être exprimé en faveur de ce projet. On peut également lire que l'échevin de l'Urbanisme a déclaré à la presse qu'il s'agit « *d'un un bon dossier selon l'affectation de la zone* » et rejoint en cela, mot pour mot, la conclusion de McDonald's.
4. Pourriez-vous après avoir entendu toutes ces déclarations (dont certaines n'étaient à notre avis peut-être pas nécessaires car elles déforcent la commune), nous faire connaître l'argumentation communale avancée pour contrer ce projet ?

”

Monsieur HANIN répond à Monsieur DUBUISSON de la manière suivante à savoir :

Pour la 1^{ère} question, il signale que le journaliste qui l'a appelé pour recueillir ses réactions sur un recours introduit dont il n'avait, à ce jour, pas connaissance. Il lui a donc émis ses remarques à chaud sur une information qu'il lui a annoncée.

Il signale que l'avis des service mobilité EST en concordance de l'avis du politique car il s'agissait en l'occurrence du CHEMINEMENT que *devraient* emprunter les éventuels utilisateurs du restaurant, ainsi que les divers charges d'urbanisme (pistes cyclables, élargissement de la voirie,...) imposées au promoteur dans le cas non-souhaité d'un octroi du permis.

Pour la 3^{ème} question, il renvoie au point 2.

Enfin il dit que nous réservons notre argumentation – pour une question évidente de confidentialité – au comité de recours.

26. Demande de Monsieur DUBUISSON - Rixensart Info.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Monsieur DUBUISSON reçoit la parole comme suite à sa demande dont il donne lecture : ”

Rixensart Info est une publication communale, ouverte à tout sujet d'actualité d'intérêt général ou communal.

En fin de publication, le Collège présente régulièrement et succinctement les principales décisions prises par le Conseil communal en séance publique. De cette manière, les personnes qui souhaitent obtenir plus de précisions peuvent toujours consulter les procès-verbaux et les points des Conseillers sur le site internet de la Commune.

Nous avons malheureusement constaté que depuis le mois de juin 2020 (Rixensart Info 302) les points des Conseillers inscrits à l'agenda ne sont plus mentionnés dans le Rixensart Info.

Cette absence ne permet plus d'attirer l'attention du lecteur sur les différentes questions ou demandes d'informations soulevées en séance publique et par conséquent, rien ne l'incite à en prendre connaissance sur le site communal. Cette absence est d'autant plus regrettable qu'en règle générale, les points des Conseillers sont concrets, d'intérêt général et qu'ils émanent bien, souvent, des citoyens eux-mêmes.

Nous vous demandons dès lors de bien vouloir, à nouveau, en faire mention dans les prochaines éditions. Il s'agit, nous semble-t-il, une question de transparence qui contribuera à rapprocher la commune des citoyens comme vous le souhaitez dans la Déclaration de politique communale.

"

Madame la Bourgmestre répond à Monsieur DUBUISSON et signale que le Rixinfo a été remanié et relooké.

Elle dit qu'effectivement, il a raison et que les points des Conseillers ont été omis.

Elle informe que nous allons, dès le Rixinfo de ce mois, remettre les points.

Bien entendu, ils seront mis en version abrégée car nous n'avons pas la place pour mettre les interpellations et leurs réponses qui sont parfois longues.

La séance est levée à 23h55

PAR LE CONSEIL

Le Directeur général,

La Bourgmestre - Présidente,

Pierre VENDY.

Patricia LEBON.